AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4990
FR0013181864-FS1298

16 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir 36 432 462 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € ; et

- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 13 245 364 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 711 324 929 actions représentant 711 574 140 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.